

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEZE ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 109/2017

Objet : Modification du Contrat Educatif Municipal - Activité musique avec la commune d'Auterive

L'an deux mille dix-sept et le 04 avril à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège dûment convoqué en date du 29 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge

PRESENTS : M. PACHER René, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, Mme BARRE Nadine, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. BLANCHOT Dominique, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. LACAMPAGNE Patrick, M. GRANGE Régis, Mme ARAZILS Marie Christine, M. ZDAN Michel, M. RIVELLA Alain, M. VESELY Guy, M. ROUANE Jean Claude, M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. CAZAJUS Joël, M. DEMANGE Serge, Mme LAVAIL MAZZOLO Nathalie, M. TISSEIRE Bernard, M. MARCHAND René, M. PASQUET Wilfrid, Mme MONIER Catherine, M. BLANC Jean-Claude, Mme PARACHE Sabine, Mme ESTANG Nadia.

POUVOIRS : M. BASTIANI Jean Pierre à Mme TEISSIER Joëlle
Mme BOUTILLIER Sylvie à Mme BARRE Nadine
M. BAURENS Serge à M. AZEMA René
M. BEZIAT Denis à Mme ESTANG Nadia
M. VINCINI Sébastien à M. REMY Jean Louis
M. NOWACK François à Mme JOACHIM Hélène
M. CAILLAT Pierre Yves à M. PASQUET Wilfrid
M. BAYONI Pascal à M. BLANCHOT Dominique
Mme FIGUEROA Anne à M. RIVELLA Alain

ABSENTS EXCUSES : M. DIDIER Claude

ABSENTS NON EXCUSES : M. MARQUIER Serge, M. MAGGILOLO Serge, M. PEREZ Alain, M. COURET Bertrand, Mme LAFUSTE Carole, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, Mme ESCOURROU-BERDOU Marie-Christine.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame LAVAIL MAZZOLO Nathalie été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée le Contrat Educatif Municipal – activité musique signé entre la communauté de communes de la vallée de l'Ariège et la commune d'Auterive en 2015 pour une durée de 3 ans.

Il indique que ce contrat a pour objet la mise en œuvre, l'organisation, l'animation et l'encadrement de l'activité musique pour les enfants inscrits au Contrat Educatif Municipal d'Auterive. Il s'agit plus précisément de la mise à disposition, à titre gratuit, d'un professeur de l'école de musique intercommunale pour animer une activité musique, sur la base d'une séance de $\frac{3}{4}$ d'heure par semaine, hors vacances scolaires.

Il est proposé de faire les modifications suivantes au Contrat Educatif Municipal :

- mise à jour du contrat au nom de la nouvelle communauté de communes Lèze Ariège suite à la fusion,
- ajout d'un cours : une séance supplémentaire de $\frac{3}{4}$ d'heure par semaine, à titre gratuit, pour le premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

Considérant l'exposé de son Président, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le Contrat Educatif Municipal – activité musique avec la commune d'Auterive annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de signer le contrat.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes Lèze Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS

CONTRAT EDUCATIF MUNICIPAL VERSION collectivité publique Activité MUSIQUE

Entre :

La Commune d'Auterive,
Représentée par son Maire, Jean-Pierre BASTIANI
ci-après dénommée : la commune
d'une part,

et

La Communauté de Communes Lèze Ariège
Représentée par son Président, Serge BAURENS
ci-après dénommée : CCLA
d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune d'Auterive souhaite offrir des activités se déroulant sur le temps extra-scolaire aux enfants scolarisés sur le territoire communal (enseignement public et privé) en cycle maternel ou élémentaire.

Un dispositif dénommé "Contrat Educatif Municipal" a donc été mis en place en vue de proposer des activités au choix de l'enfant, selon ses disponibilités et sa tranche d'âge.

Ce dispositif permet à l'enfant de découvrir des activités sportives, culturelles et de loisirs différentes chaque trimestre.

Pour assurer la mise en œuvre et l'encadrement de ces activités, la commune fait appel à des associations municipales partenaires ou des collectivités publiques.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Lèze Ariège gère en régie directe l'Ecole de Musique Intercommunale Lèze Ariège. Elle se propose d'exercer, suite à la sollicitation de la commune, une activité musique par un de ses enseignants musique.

La présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de ce partenariat.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La CCLA s'engage à assurer, pour le compte de la commune, la mise en œuvre, l'organisation, l'animation et l'encadrement de l'activité musique aux enfants inscrits au Contrat Educatif Municipal.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA CCLA

2.1 – Modalités d'intervention de l'école de musique

Dans le cadre du Contrat Educatif Municipal, la CCLA s'engage à assurer, par le biais de son Ecole de Musique Intercommunale :

- L'animation musicale par la mise à disposition d'un intervenant, professeur de musique au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale Lèze Ariège, sur la base d'une séance de $\frac{3}{4}$ d'heure par semaine, hors vacances scolaires ;
- L'animation est prévue jusqu'à la fin de l'année scolaire, selon le planning établi en début d'année scolaire. Ce planning pourra être modifié avec l'accord des deux parties ;
- La surveillance et la sécurité des enfants présents qui, pendant toute la durée de l'activité, sont placés sous sa responsabilité directe.

En outre, la CCLA certifie ne pas connaître pour son intervenant d'impossibilités d'exercer des activités en lien avec des mineurs et s'engage, le cas échéant, à prévenir immédiatement la commune.

2.2 – Intervention supplémentaire

La communauté de communes met à la disposition de la commune, pour le premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018 (du 4 septembre au 20 octobre 2017), une animation musicale supplémentaire avec un intervenant, professeur de musique au sein de l'EMILA, sur la base d'une séance de $\frac{3}{4}$ d'heure par semaine, hors vacances scolaires.

Article 3 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

Avant son terme, elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : ASSURANCE

La CCLA reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la présente convention. Un exemplaire de l'attestation d'assurance sera remis à la commune au mois de septembre de chaque année.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Considérant l'intérêt public commun poursuivi par la commune d'Auterive dans le cadre de cette offre de service à la population, intérêt partagé par la Communauté de Communes Lèze Ariège, au regard de l'ouverture culturelle au profit des enfants du territoire, la CCLA a, par délibération de son Conseil Communautaire du 04 avril 2017, décidé d'exercer cette prestation au profit de la commune d'Auterive à titre gracieux.

Fait en quatre exemplaires, à Auterive le

Le Président de la CCLA,
Serge BAURENS

Le Maire de la commune d'Auterive,
Jean-Pierre BASTIANI